

## CINEMA « AGNES VARDA » - Place des Palmiers à CAPVERN LES BAINS

### PROTOCOLE SANITAIRE DE PREVENTION ET DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

En cette période de crise sanitaire du COVID-19, le cinéma « Agnès VARDA » de Capvern Les Bains se doit de s'adapter et de proposer des séances de cinéma qui sont en résonances à la fois avec les directives sanitaires gouvernementales et le guide des préconisations de sécurité sanitaire dans la branche d'activité de l'exploitation cinématographique.

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre de ce référentiel sanitaire à l'égard des cinéphiles et usagers.

La démarche doit nous conduire :

-  A éviter les risques d'exposition au virus ;
-  A évaluer les risques qui ne peuvent être évités
-  A privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Le cinéma est géré au quotidien par un seul agent, salarié de la collectivité territoriale, qui assure la programmation, l'accueil du public et la projection mais aussi l'entretien des locaux.

Les séances, uniques, ont lieu :

-  les lundis, mercredis, vendredis et samedis
-  à 20h30.

### PRINCIPES STRUCTURANTS DES CONDITIONS SANITAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

-  Garantir la mise en œuvre de la distanciation physique par la pose d'un plexi à la caisse
-  Maintenir ouvertes les portes extérieures autant que possible, dans le respect de la réglementation incendie ;
-  Le port du masque de protection est obligatoire dès l'entrée à l'accueil, sur les circulations et jusqu'à ce que le client soit assis.
-  Mettre à disposition des clients des distributeurs de gel ou solution hydro alcoolique, à l'entrée de l'établissement selon la configuration des locaux ;
-  Dans le hall :
  - Une signalisation spécifique permettant le respect de la distanciation physique sera placée bien en vue,
  - Si celle-ci ne peut être respectée l'attente se fera en extérieur



#### Dans la salle

- Un fléchage indiquant le sens de circulation des spectateurs sera affiché afin de ne pas se croiser et de garantir la gestion des flux
- Veiller au respect d'une distance physique, ce qui se traduit par :
  - 1 rang sur 2 condamné
  - 1 siège libre entre chaque personne ou groupe de personnes



#### Nettoyage-désinfection :

- assurer le nettoyage et la désinfection des surfaces régulièrement touchées par les visiteurs (poignées de porte, rampe d'escalier, tablette billetterie) avant et après chaque séance.
- Cela inclut bien entendu également les sanitaires
- la salle sera ventilée tous les après-midis pendant 3 heures, excepté les samedis et dimanches.

## COMMUNICATION À L'ATTENTION DU PUBLIC À LA RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE



#### A l'extérieur du cinéma

- Affichage des mesures barrières sur des panneaux d'affichage extérieur



#### Dans le hall

- Affichage des mesures barrières et de distanciation physique dans le hall d'accueil



#### Dans les sanitaires

- affiches rappelant les gestes barrières notamment du nettoyage des mains et port du masques

Enfin, le Mairie de Capvern, en tant qu'employeur, se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses employés et éviter la propagation du virus. L'ensemble des dispositions définies dans le protocole national de déconfinement des entreprises s'applique et doivent être garanties.